

CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 2 octobre à 14h30, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Denis PRÉVOST, Maire.

Etaient présents : M. Denis PRÉVOST, M. Frédéric MAGNIER, Mme Chantal GUILLEMANT, Mme Sylvie LECOCQ, Mme Micheline DENEUFÉGLISE, Mme Thérèse GRIOCHE, Mme Monique DUPONT

Absents non excusés : \

Excusés : Mme Marie-Christine SERBOURDIN qui donne procuration à Mr Denis PRÉVOST, Mme Martine LELEU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LECOCQ

Ordre du jour de la séance :

- 1. Renouvellement de bail de location de terre en nature de labour*
- 2. Colis de Noël des aînés*
- 3. Bons de Noël – liste des bénéficiaires*
- 4. Situation financière*
- 5. Questions diverses*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est approuvé à l'unanimité.

1. RENOUVELLEMENT DE BAIL DE LOCATION DE TERRE EN NATURE DE LABOUR

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'un bail de location de terre en nature de labour est arrivé à expiration le 30 septembre 2024 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le Conseil d'Administration, après délibération, autorise le Président à signer un bail sous seing privé pour une durée de 9 années entières et consécutives qui prendront cours à partir du 1er octobre 2024 au nom de l'exploitant suivant :

- DESPRETZ David, 11 rue Louis Lemaire 62330 GUARBECQUE
AC n°1 lieu-dit « le Pont de Guarbecque » pour 22a 60ca - commune de GUARBECQUE
Fermage annuel égal à 39,23 euros (montant au 30.09.2023)

Le successeur s'oblige à payer le fermage le 1er octobre de chaque année, le 1er paiement devant avoir lieu le 1er octobre 2025. Ce loyer sera actualisé chaque année selon la variation d'un indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Le successeur supportera l'impôt foncier.

2. COLIS DE NOËL DES AÎNÉS

Monsieur le Président informe les membres du CCAS du nombre de colis à distribuer soit :

- 96 colis personne seule
- 79 colis pour un couple.

Date de distribution : 7 ou 8 décembre

3. BONS DE NOËL – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES

Monsieur le Président propose d'augmenter d'un euro les bons de Noël soit :

- 40 euros pour une personne seule
- 65 euros pour un couple (40 euros + 25 euros le conjoint)
- 19 euros par personne supplémentaire au foyer.

Il cite la liste des bénéficiaires aux membres du CCAS.

Acceptée à l'unanimité des membres présents.

4. SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière arrêtée ce jour est portée à la connaissance de l'assemblée.

5. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 16h20.